

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 19 décembre 2017 à 20 h 30 à la salle de la Forêt d'Arnac-Pompadour sous la présidence de Francis COMBY.

**Délégués titulaires présents :** AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, DEVEIX Guy, FARGES Pierre, HENNAUX André, HERMAND Pascal, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, PINAUD Françoise, RESTIER Georges (délégué suppléant de NEXON Jean-Pierre), SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

**Délégué titulaire représenté :** PINET Georges (pouvoir à P. FARGES).

**Délégués titulaires absents :** CHARLES Catherine, ISSOMBO Théodore.

**Délégué suppléant présent :** LAVAUD Serge.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain TISSEUIL est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Alain TISSEUIL, Maire d'Arnac-Pompadour, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Le président accueille Dominique ROUCHER, chef de projet au Conseil départemental, pour une présentation de la réglementation des boisements en Corrèze.

Conformément à l'article L 126-1 du Code Rural et « afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables », les conseils départementaux peuvent définir des zonages.

Dominique ROUCHER précise que le Conseil départemental a, par délibération du 27 janvier 2017, prolongé d'un an la délibération du 14 décembre 2006 qui fixait les orientations et les modalités d'application de la réglementation des boisements pour une période de 10 ans.

En mars 2018, le Conseil départemental envisage de délibérer à nouveau, pour une période de 10 ans, pour établir une nouvelle réglementation des boisements.

C'est un outil d'aménagement du territoire qui ne s'applique qu'aux terrains nus. Un document définissant les modalités et les orientations sera envoyé à toutes les communes afin qu'elles approuvent, avant fin janvier 2018, leur adhésion ou non à la réglementation des boisements sur leur territoire.

Dès lors qu'une commune approuve la réglementation, une demande d'autorisation de plantation avec des plans et une description du projet devra être envoyée au Conseil départemental qui dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Si une commune délibère défavorablement, ce sont les dispositions du Code Civil qui s'appliqueront, sans intervention possible du Conseil départemental.

## 2. CONVENTIONNEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUE TERRITORIALE

Cécile COSTE, chef de projet sur le territoire « Vézère-Auvézère » au Conseil départemental, intervient sur deux sujets d'actualité qui intéressent directement la communauté de communes.

### > Le conventionnement économique

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », confie de nouvelles compétences aux régions et prévoit une montée en charge des compétences des communautés de communes en redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

L'article 2 de la loi précitée confie aux Régions la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire conformément à l'article L. 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Cette compétence se traduit par l'adoption d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (S.R.D.E.I.I. approuvé par la Région Nouvelle Aquitaine le 19 décembre 2016) et l'approbation d'un Règlement d'Intervention en matière d'aides régionales aux entreprises (13 février 2017).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes ont vu leurs compétences obligatoires étendues et elles exercent désormais, de plein droit, en lieu et place des communes membres :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 du C.G.C.T. (compatibilité avec le S.R.D.E.I.I.),

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique,

L'intérêt communautaire est supprimé pour ces deux premières compétences.

- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Concernant les aides directes aux entreprises, la Région est seule compétente pour définir et octroyer ces aides, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L. 1511-2 du C.G.C.T.). Néanmoins, elle peut, par convention, déléguer ou partager cette compétence. En revanche, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises. Ces aides doivent toutefois être compatibles avec le S.R.D.E.I.I.

Dans ce contexte, si la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour souhaite accorder des aides directes aux entreprises, elle doit obligatoirement conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine et respecter les neuf orientations du S.R.D.E.I.I.

Dans cette convention, doivent figurer une stratégie économique et un règlement d'intervention.

Il a été admis que cette stratégie soit présentée à l'échelle du PETR « Vézère-Auvézère ». Chaque communauté de communes la déclinera, ensuite, dans son propre règlement d'interventions. Concernant notre communauté de communes, il devra s'articuler avec les aides accordées dans le cadre du dispositif LEADER en place au niveau du Territoire « Ouest-corrézien ».

A ce stade d'avancement des réflexions au niveau des groupes de travail techniques (organisés ces dernières semaines), ce dernier pourrait s'articuler autour de cinq axes :

- Axe 1 : accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire PETR, bâtir une stratégie de destination.
- Axe 2 : relancer la dynamique économique et développer de l'économie sociale et solidaire et l'attractivité du territoire.
- Axe 3 : favoriser l'agriculture locale et sa diversification et favoriser les circuits courts.
- Axe 4 : renforcer l'accès au numérique et à la téléphonie mobile.
- Axe 5 : favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises.

La commission économie devra se réunir au mois de janvier 2018 pour travailler à une proposition de règlement d'intervention à soumettre au conseil communautaire en février 2018 pour un passage en commission permanente du conseil régional au mois de mars 2018.

### > Les politiques territoriales

▪ Au niveau du **Conseil départemental**, des projets chiffrés ont été recensés et transmis courant novembre 2018, via la communauté de communes, au Département.

Ces projets seront répartis en trois types de contrats :

- les contrats de solidarité communale pour les projets communaux à impact local qui pourront être signés dès leur formalisation en séance plénière de février 2018,
- les contrats de développement des territoires pour les projets structurants des communautés de communes ou des communes, à impact supra-communal,
- les projets hors contrats qui concernent les opérations de numérotation et dénomination des voies, les opérations « écoles numériques », les opérations « alimentation en eau potable et assainissement », la voirie communale et les opérations diverses pour des aléas et imprévus.

Le président précise les projets présentés pour la communauté de communes.

Intitulé du projet / Actions	Objectifs	Montant	2018	2019	2020
Signalétique des bâtiments communautaires	Identifier les bâtiments communautaires par une signalétique reprenant la charte graphique de la communauté de communes.	20 000 €	x		
Mise en place de panneaux touristiques sur l'autoroute A20	Implanter deux panneaux touristiques sur l'autoroute A20 (dans les deux sens) dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation d'Animation de l'autoroute A20.	40 000 €	x		
Balisateur des circuits de randonnées	Dynamiser l'offre touristique locale, accroître la visibilité de 5 itinéraires classés en P.D.I.P.R. et communiquer sur l'existence de 5 circuits.	30 000 €	x		

Intitulé du projet / Actions	Objectifs	Montant	2018	2019	2020
Définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1 <sup>er</sup> recours sur le territoire communautaire	Diagnostic de l'offre de soins, définition des besoins et des attentes, projet de santé et professionnel, études de programmation pour le site de Pompadour	45 000 €	x		
Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - étude archéologique préalable	Programmer une opération archéologique obligatoire en amont du lancement des travaux	70 000 €	x		
Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - travaux d'aménagement / valorisation du parcours	Créer un nouveau circuit de visites permettant la valorisation de ce patrimoine local.	200 000 €		x	x

L'inscription de l'ensemble de ces projets est validée à l'unanimité par l'assemblée à l'exception du projet relatif au Canal des Moines (1 vote contre : A. DUPUY).

▪ Au niveau du **Conseil régional**, Cécile COSTE précise que le PETR a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt en octobre 2017. Le premier comité de pilotage de lancement aura lieu le 20 décembre 2017.

L'approche du Conseil régional sur cette nouvelle génération de contrats est différente de celle qui prévalait jusqu'alors pour les contrats précédents dans le sens où elle est :

- discriminante : l'appui régional sera différencié en fonction de la vulnérabilité des territoires, le territoire PETR étant qualifié de « vulnérable »,
- orientée en direction de projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population, les politiques sectorielles seront mobilisées,
- co-construite avec le territoire de projets du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions.

Ce contrat dit de « dynamisation et de cohésion » sera signé en mars / avril 2018. Deux ateliers partenariaux associant des élus et des membres de la société civile seront organisés d'ici cette échéance :

- un atelier « Regards croisés sur les dynamiques du territoire et définition des enjeux »,
- un atelier « Partage des choix stratégiques et des opérations du territoire ».

### 3. DISSOLUTION DU SYMA « PORTES DE CORREZE »

Créé le 6 août 2007, le Syndicat Mixte d'Aménagement (SYMA) « Portes de Corrèze » était composé du Conseil Général, des communautés de communes du Pays d'Uzerche, Vézère Monédières, Lubersac-Auvézère, Pays de Pompadour et des 3A « A20, A89 et Avenir » et des deux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Corrèze. Pour prendre en compte les évolutions de l'intercommunalité, les statuts ont été plusieurs fois modifiés. Le syndicat est donc, aujourd'hui, composé du Conseil Départemental, des communautés de communes du Pays d'Uzerche, de Vézère Monédières Millesources et du Pays de Lubersac-Pompadour et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Corrèze.

Avec la loi NOTRe (août 2015), le législateur a souhaité redéfinir le champ d'intervention de chaque collectivité dans le domaine économique. La clause générale de compétences a, ainsi, été ôtée aux départements, ce qui impose, de fait, la sortie du Conseil départemental des SYMA.

L'année 2017 a été mise à profit pour recenser l'ensemble des aspects de gestion financiers et juridiques de ces syndicats et leurs impacts. Une phase de dialogue et de discussion entre le Département et l'ensemble des membres du Syndicat a été ouverte afin d'échanger sur les

conséquences et les impacts de l'application de la loi NOTRe dans le cadre du SYMA « Portes de Corrèze ».

Aussi, suite à des discussions entre les parties, il est apparu que le maintien du Syndicat Mixte sans le Conseil départemental de la Corrèze n'avait pas de sens dès lors que les terrains acquis par le SYMA « Portes de Corrèze » n'ont pas été aménagés en zone d'activités (hormis la zone de Soudaine Lavinadière qui avait été acquise déjà aménagée) et que les études d'aménagement de zones n'ont pas été effectuées à ce jour.

Ainsi, au-delà des dispositions réglementaires, les échanges engagés ont permis d'arriver à un consensus concernant les conditions de retrait du Département de la Corrèze et d'engager une procédure plus large de dissolution du Syndicat Mixte.

Il est proposé que la dissolution du SYMA « Portes de Corrèze » soit organisée dans les conditions suivantes.

#### - La répartition de l'actif et du passif

A la clôture de l'activité, soit le 31 décembre 2017, il sera procédé à l'arrêt définitif des comptes du SYMA « Portes de Corrèze » avec, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une répartition de l'actif et du passif du SYMA « Portes de Corrèze » aux différents membres comme défini dans le tableau ci-dessous.

COMPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF	CD19	CCI	COM.COM. PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	COM.COM. PAYS D'UZERCHE	COM.COM. VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
<b>ACTIF</b> Il est composé de : - Terrains non aménagés : secteur Masseret - Terrains non aménagés : secteur Vigeois - Terrains aménagés : zone d'activités de Soudaine Lavinadière	Terrains MASSERET	Néant	Néant	Terrains VIGEOIS	Zone SOUDAINE- LAVINADIERE
<b>PASSIF</b> 1 emprunt dont le capital restant dû au 31/12/2017 est de 220 370,26 €	Emprunt : 120 370,26 € du capital restant dû	Néant	Néant	Emprunt : 50 000 € du capital restant dû	Emprunt : 50 000 € du capital restant dû
Il est proposé de répartir le capital restant dû, du seul emprunt du SYMA « Portes de Corrèze », entre les 3 collectivités récupérant de l'actif et de faire un avenant au contrat. Ainsi, chacune des collectivités se verra contracter un nouvel emprunt au capital correspondant à la somme précisée dans le présent tableau.					

#### - La répartition du résultat de clôture au 31/12/2017

Le SYMA « Portes de Corrèze » n'ayant pu procéder au vote de son compte administratif avant le 31 décembre 2017, ce dernier conservera sa personnalité morale jusqu'au 30 juin 2018 dans ce seul but.

Pendant cette période, le SYMA « Portes de Corrèze » n'exercera plus les compétences qui étaient les siennes et il ne pourra effectuer aucun ordonnancement.

Le résultat au 31 décembre 2017 (qui sera connu courant 2018) sera réparti comme suit :

CD19	CCI	COM.COM. PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	COM.COM. PAYS D'UZERCHE	COM.COM. VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
45 %	5 %	50 %		
		39,76 %	33,82 %	26,42 %

#### - Le sort des biens immobiliers et matériels

La propriété de l'ensemble des immobilisations, équipements ou terrains du SYMA « Portes de Corrèze » relatives au secteur de Masseret sera transférée à titre gratuit au Conseil départemental de la Corrèze.

La propriété de l'ensemble des immobilisations, équipements ou terrains du SYMA « Portes de Corrèze » relatives au secteur de Vigeois sera transférée à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

La propriété de l'ensemble des immobilisations, équipements ou terrains du SYMA Portes de Corrèze relatives à la zone de Soudaine Lavinadière sera transférée à titre gratuit à la Communauté de Communes de Vézère Monédières MilleSources.

#### - Le sort du personnel

Le SYMA « Portes de Corrèze » ne compte aucun emploi recruté en direct. En effet, une personne est mise à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze auprès du SYMA « Portes de Corrèze » pour 20 % de son temps de travail.

Ainsi, cette dernière sera réintégrée dès le retrait officialisé par arrêté préfectoral au sein des services du Conseil Départemental de la Corrèze, conformément aux règles fixées par le C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que les emplois des fonctionnaires, qui avaient été mis à disposition à l'origine du transfert de compétence auprès de la structure intercommunale, sont restitués à la collectivité antérieurement compétente.

Pascal HERMAND, président sortant du SYMA « Portes de Corrèze » indique que le comité syndical, réuni le 18 décembre 2017, a voté à l'unanimité sa dissolution.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la dissolution du SYMA « Portes de Corrèze » au 31 décembre 2017 et les conditions, précitées, de cette dissolution.

## 4. PROJET 100% FIBRE

Le président fait un point d'étape du projet « 100 % fibre » porté par le Conseil départemental de la Corrèze.

Le syndicat mixte DORSAL n'a pas validé les offres des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres début décembre et les négociations sur les modalités de portage de l'emprunt nécessaire au financement des travaux de déploiement de la fibre sont toujours en cours entre le Conseil départemental et le syndicat mixte DORSAL

Le président précise toutefois qu'il semblerait que l'on s'oriente sur le scénario suivant pour la contribution à l'investissement des communautés de communes :

- 60 % d'emprunt sous forme d'avances remboursables, avec des recettes à compter de 2021,
- 40 % sous de forme de fonds de concours.

Ce scénario sera précisé dans les prochaines semaines et le conseil communautaire sera amené à se prononcer les modalités définitives de financement de sa contribution à l'investissement.

## 5. SITUATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POMPADOUR-LUBERSAC

Le président expose la demande de la présidente de l'Office de tourisme de bénéficier d'un acompte sur la subvention 2018 qui sera votée au mois de mars 2018 (pour mémoire 60 000 € en 2017).

En effet, les prévisions budgétaires de l'Office de tourisme font craindre des problématiques de trésorerie sur le début de l'année 2018. Il semblerait que les cotisations URSSAF de janvier 2018 ne puissent pas être honorées et le versement des salaires fin janvier 2018 renforcera le déficit sur une période creuse de l'année.

Le président propose de voter une avance de 15 000 € sur la subvention 2018 sous forme de subvention exceptionnelle et il demande qu'un bilan financier de l'association soit présenté dès la clôture de l'exercice 2017.

Cette proposition d'avance de 15 000 € est acceptée à l'unanimité.

## 6. REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT DU SPANC

Il convient de modifier les termes de la délibération du 17 janvier 2017 qui avait fixé les tarifs de l'assainissement non collectif.

En effet, selon une jurisprudence récente, il convient, pour justifier du prélèvement du forfait annuel de 15 € par foyer, de ne pas employer le terme de participation au titre du « diagnostic initial et périodique de bon fonctionnement d'une installation » mais plutôt de contribution sous forme de « redevance de fonctionnement au service public de l'assainissement non collectif ».

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette modification, étant entendu que les tarifs restent inchangés.

En lien avec l'assainissement, le vice-président précise qu'une proposition chiffrée a été demandée à la société SAUR pour la recherche des micropolluants au niveau de la station d'épuration de Lubersac (obligation réglementaire), celle-ci s'élève à 25 700 €. Ce projet peut être aidé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il est souhaité un devis contradictoire de la part d'une autre société avant une prise de décision.

## 7. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le compte épargne-temps (CET) est un dispositif institué par le décret N°2004-878 du 26 août 2004 qui ouvre, aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps, sur un compte individuel par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours de RTT ou de repos compensateurs.

Les agents ont la faculté de demander l'ouverture du CET que l'autorité territoriale ne peut leur refuser. Ainsi, au vu de trois demandes exprimées par des agents communautaires, le président propose la mise en place de ce CET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le CET est alimenté par le report :

- de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- de jours de récupération au titre des RTT,
- d'une partie des jours de repos compensateurs.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond. Au-delà de 60 jours, les jours non-consommés sont perdus. Le CET peut être utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.

L'utilisation du CET peut être refusée par l'autorité territoriale si elle est incompatible avec les nécessités du service.

La collectivité est amenée à se prononcer sur les modalités d'utilisation du CET et sur l'existence ou non d'un mécanisme de compensation financière (indemnisation et/ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Le président propose que les jours épargnés ne puissent être utilisés que sous forme de congés.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place du compte-épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions précitées.

## **8. VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ECONOMIE**

Le président rappelle que Jean-Pierre NEXON, vice-président en charge des activités économiques et de l'agriculture, a souhaité, pour des raisons personnelles, se voir décharger de ses responsabilités.

Le président propose de ne pas procéder à l'élection d'un nouveau vice-président mais de répartir les champs de compétences de cette large délégation (politique territoriale - activités artisanales, commerciales et agricoles - zones d'activités - santé) à plusieurs élus communautaires délégués.

Parallèlement, le président précise à l'assemblée que les affaires administratives et financières de la communauté de communes sont gérées par moins de deux agents en ETP (Equivalent Temps Plein), et qu'un chargé de mission sur le volet « économie » fait défaut pour épauler les services sur ce domaine de compétence majeur pour le développement et l'attractivité de la communauté de communes.

Il propose que soit rapidement abordée la question du recrutement d'un nouvel agent en capacité d'assurer ces missions. Par ailleurs, il est souhaité que la chargée de mission du PETR, nouvellement recrutée, puisse assurer une partie des missions relatives à l'accompagnement des porteurs de projets économiques.

## **9. AIDE LEADER A UN PORTEUR DE PROJET ECONOMIQUE**

Dans le cadre du dispositif LEADER de soutien aux commerces (Territoire Ouest-Corrézien), le président expose la demande de Monsieur ROMAND-PIQUANT, gérant du Camping Les Etoiles de Saint-Sornin-Lavolps, qui envisage la construction d'un kiosque afin de mettre en place un service de restauration, sur place ou à emporter, ainsi que la vente de produits locaux.

Le montant total de ce projet est de 4 710 € HT. Une aide à hauteur de 16 % est nécessaire pour apporter le cofinancement public nécessaire à la mobilisation des crédits LEADER (64 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'attribuer une subvention de 753, 60 € à ce projet.

## **10. APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVES**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 20 février 2017 a été soumis à approbation des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée (article L 5211-5 du C.G.C.T.).

Vu les délibérations des communes d'Arnac-Pompadour en date du 8 mars 2017, de Benayes en date du 27 mars 2017, de Beyssac en date du 9 mars 2017, de Lubersac en date du 27 mars 2017, de Saint-Martin-Sepert en date du 10 avril 2017, de Saint-Pardoux-Corbier en date du 21 mars 2017, de Troche en date du 10 mars 2017, de Saint-Sornin-Lavolps en date du 21 mars 2017, toutes relatives à l'approbation du rapport de la C.L.E.C.T., et considérant que huit conseils municipaux sur douze (les 2/3) ont approuvé le rapport de la C.L.E.C.T., représentant 6 528 habitants, soit plus de la moitié de la population de la communauté de communes, le président propose, par conséquent, d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'année 2017 comme suit.

<b>Commune</b>	<b>Attributions de compensation suite à l'harmonisation des compétences</b>
ARNAC-POMPADOUR	570 462,77 €
BENAYES	42 970,42 €
BEYSSAC	52 610,86 €
BEYSSENAC	- 4 260,14 €
CONCEZE	- 3 181,23 €
MONTGIBAUD	51 443,77 €
LUBERSAC	637 792,45 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	36 527,90 €
SAINT-MARTIN-SEPERT	37 065,99 €
SAINT-PARDOUX-CORBIER	39 989,67 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	63 097,38 €
TROCHE	1 597,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 526 117,81 €</b>

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### > Etude sur l'offre de santé communautaire

Suite au lancement de la consultation au mois de novembre 2017, trois bureaux d'études ont fait parvenir, dans les délais impartis, leurs propositions : ADOPALE, ELIANE CONSEIL et MAZARS SAS (prix compris entre 41 437,50 € et 50 125 € HT).

La valeur technique des offres est en cours d'analyse pour envisager une attribution du marché courant janvier 2018.

### > Lubersac Santé

Suite aux nouvelles orientations et vœux du conseil départemental en matière de positionnement des instances de coordination gérontologiques, la situation de l'association « Lubersac santé » pourrait être amenée à évoluer dès le début de l'année 2018.

Hélène SOULLIER, sa présidente, évoque deux scénarii possibles : soit la hausse de la cotisation demandée aux communes (à ce jour, un euro par habitant), soit la gestion en régie communautaire de ce service. Des simulations financières précises seront présentées en début d'année 2018.

### > GIP Destination Pompadour

L'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2017 a approuvé la modification des statuts de l'association « Destination Pompadour » transformée en association de préfiguration d'un

Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) et constituée entre l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (I.F.C.E.) et la communauté de communes, membres fondateurs.

**> Bennes à déchets verts, Beyssac**

Une benne à déchets verts est actuellement positionnée à proximité de la déchetterie de la Mazelle à Beyssac, elle bénéficie aux municipalités d'Arnac-Pompadour, Beyssac et Saint-Sornin-Lavolps. Le coût d'enlèvement des rotations des bennes est, à ce jour, pris en charge par la communauté de communes.

Afin d'assurer une équité entre les communes, le président souhaite que ce mode de fonctionnement cesse et que chacune des communes concernées gère elle-même l'évacuation de ses propres déchets verts. Cette proposition est acceptée.

**> Concertation publique dans le cadre du projet de déviation de Lubersac**

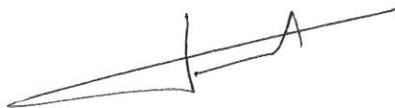
Le président informe l'assemblée qu'une concertation publique a débuté le 11 décembre 2017, pour une durée d'un mois, dans les locaux de la mairie de Lubersac et en ligne sur le site Internet du Conseil départemental de la Corrèze.

Chacun est invité à donner son avis sur le choix du tracé du futur contournement.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 27 DECEMBRE 2017

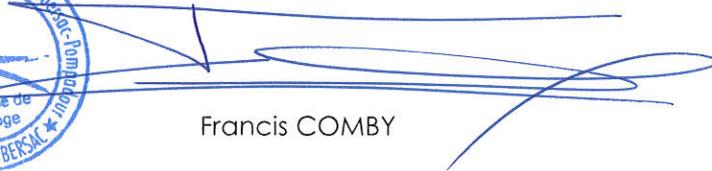
**Le Secrétaire de séance,**



Alain TISSEUIL



**Le Président,**



Francis COMBY